

# LÉGENDE

- LEGENDE :**
- : limite nature matériaux
  - ==== : bordure
  - ==== : mur
  - ==== : muret
  - ==== : clôture
  - ==== : haie
  - ==== : haie
  - : symbole ouvrage privatif
  - : symbole ouvrage milieu
  - : cotation linéaire (distance horizontale)
- LEGENDE PROJET :**
- : Chaussée aménagée
  - : Noues et espaces verts
  - : Accès aménagé / Trottoir
  - : Chemin piétons en stabilisé
- LEGENDE :**
- : limite de division
  - : référence cadastrale
  - : application cadastrale
  - : borne nouvelle
  - : borne ancienne
  - : Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
  - : Courbes de niveaux (le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux)
  - : Emprise de l'opération

- LEGENDE PROJET :**
- : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charrières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
  - : Accès aménagé / Trottoir
  - : Chemin piétons en stabilisé
- ▲ Emplacement obligatoire (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)  
Emplacements possibles le long du trait : ---

Un abri réservé au stockage des conteneurs d'ordures ménagères et/ou une aire de présentation de ces conteneurs sont exigés. Ils doivent être implantés dans les lots, en continuité, les entrées charrières de manière à être librement accessibles aux services de ramassage. Les emplacements figurés sur le plan P.A.9. Les aires devront être clos au 3/4 et d'une dimension de 1 m X 2 m. Une haie sera plantée entre les espaces communs (voies) et l'ouvrage. L'aménagement de ces espaces sertira à la charge des acquéreurs. Pour les lots 10 et 11 une aire de présentation des conteneurs sera créée dans l'espace commun, à la charge de l'aménageur.

- : Plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les noues et le bassin effectuées par l'aménageur
- : Massifs de plantes vivaces à la charge de l'aménageur
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Arbres de haut-jet mis en place par l'aménageur
- : Haie champêtre d'espèces locales à planter par l'aménageur. Elle devra être plantée à 40 cm à l'intérieur des lots au droit des portes, des espaces communs et des entrées charrières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs
- : Rondins anti stationnement (ht 0m60)
- : Enochement
- : Altitude projet (donnée à titre indicative, elle pourra être modifiée au cours des travaux). (Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction).

## LEGENDE IMPLANTATION :

- ↔ : Axe de fûtage principal conseillé (non imposé)
- ▭ : Zone constructible
- ▭ : Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- ▭ : Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

## LEGENDE RESEAUX :

- ☒ : Regard de branchement
- ☒ : télécom 30x30 (tampon béton)
- ☒ : Citerneau
- ☒ : Coffret de comptage électrique
- ☒ : Grille de surverse avec décanation de 0m50
- : Regard de visite EP Ø 1000
- ☀ : Eclairage public

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

# DEPARTEMENT DE L'EURE COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE

Route de Gisors (D 146)

Résidence : "Résidence de l'Epte"

## PLAN DE VENTE DU LOT N°6 Parcelle section ZA n°



Permis d'aménager  
Réf. : PA 27152 17 A0001  
Surface de plancher  
250 m<sup>2</sup>



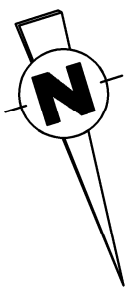
Maître d'ouvrage

**ALTIITUDE LOTISSEMENT**  
Immeuble Magellan III  
105, route d'Alfort  
76230 Courcelles-sur-Orne  
☎ 02.76.51.05.20

Géomètre-Expert

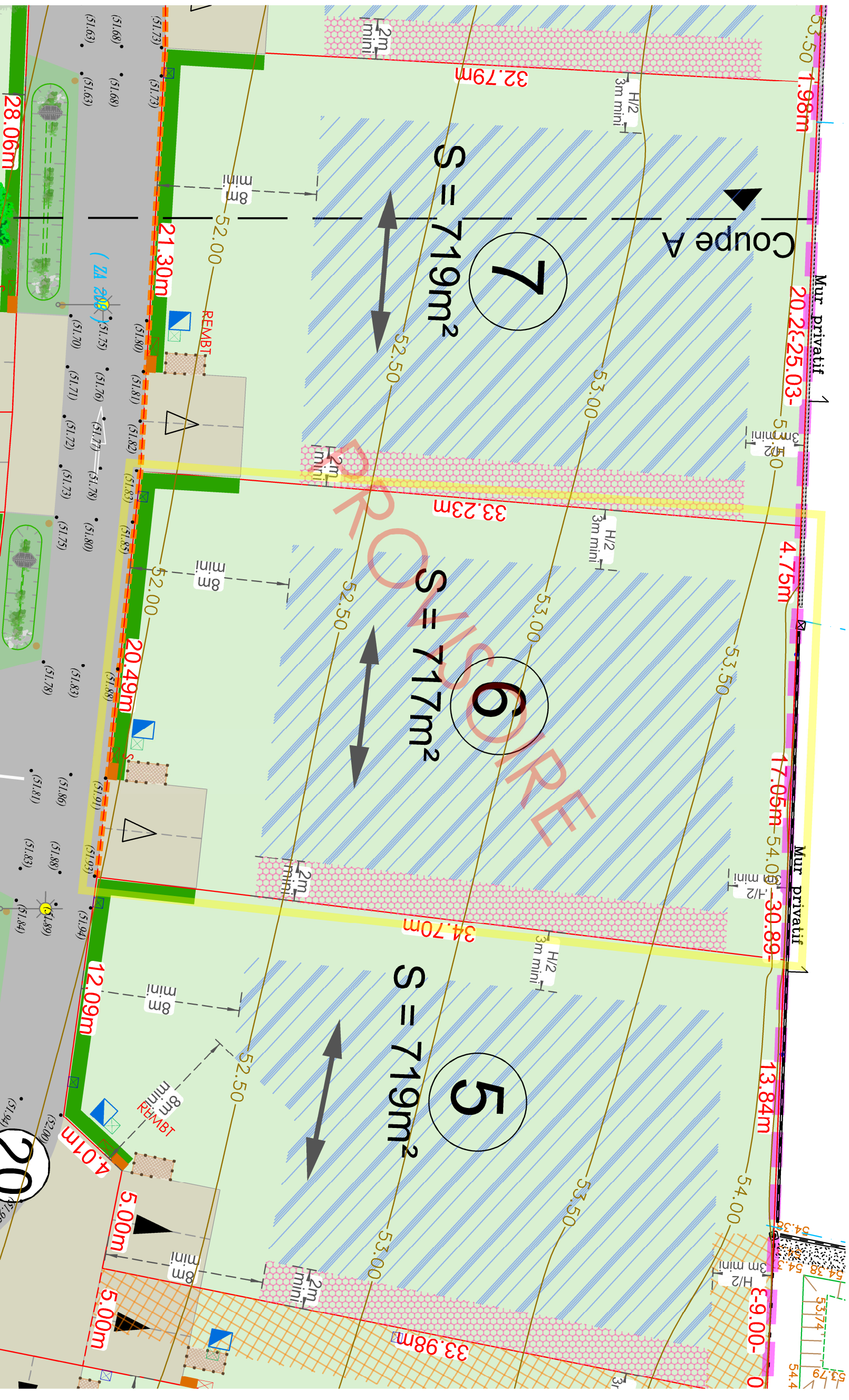
**AGÉOSE**  
Géomètres Experts  
AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Voie du Futur  
BP322  
27103 VAL DE REUIL CEDX  
☎ 02.32.40.05.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	07/03/2018
Dossier n° 161002		161002.dwg



DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE CHÂTEAU-SUR-EPTE  
Résidence : "Résidence de l'Épte"  
**PLAN DE VENTE DU LOT N°6**

Parcelle section ZA n°



Légende au verso

Echelle : 1/200 ème